

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 08 septembre 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
 MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
 MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 août 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 août 2025 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-soixante-seize-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize-dollars et neuf-cents (176,393.09\$) de déboursés et de vingt-trois-mille-cent-quatre-vingt-dix-neuf-dollars et dix-cents (23,199.10\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-douze-dollars et dix-neuf-cents (199,592.19\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-04

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé les deux états comparatifs tel que prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait du dépôt des deux états comparatifs tel que prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-05

ADOPTION-CALENDRIER 2025 REVISÉ DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-06 adoptée le 02 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les séances prévues les 06 octobre 2025 et le 03 novembre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doivent être déplacées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance ordinaire prévue le 06 octobre 2025 soit déplacée le 1^{er} octobre 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du centre communautaire situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité;

QUE la séance ordinaire prévue le 03 novembre 2025 soit déplacée le 17 novembre 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du centre communautaire situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité;

QU'un avis public des modifications du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par Le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-06

AVIS D'UTILISATION EXCLUSIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite *Charte*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

*D'informer le Ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Félicité utilise exclusivement la langue française dans toutes ses communications;

*QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

*QUE la présente résolution soit transmise au Ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet en vertu de l'article 29.17.

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 02 NOVEMBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier informe le Conseil municipal que la période de dépôt des candidatures pour l'élection générale du 02 novembre 2025 se déroulera du 19 septembre 2025 au 03 octobre 2025 à 16h30.

Les déclarations de candidature devront être produites à Monsieur Yves Chassé, président d'élection.

CANDIDATURES RECUES-OFFRE D'EMPLOI-EMPLOYÉS SAISONNIERS RESPONSABLES DU DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Le directeur général et greffier-trésorier informe le Conseil municipal que suite à la publication de l'offre d'emploi pour obtenir les services de deux (2) employés saisonniers responsables du déneigement pour la saison hivernale 2025-2026 que deux (2) candidatures ont été reçues.

Le Conseil municipal rencontrera les candidats pour entrevues.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-07

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE-DÉFI GRATTE-CIEL-POMPIERS
CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une demande de participation financière Défi Gratte-Ciel des pompiers de la caserne 19 de Sainte-Félicité au profit de la dystrophie musculaire Canada qui aura lieu le 27 septembre 2025 à la Cité de l'énergie à Shawinigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une participation financière d'un montant de 250.00\$ directement à la Dystrophie musculaire Canada au nom des pompiers de la caserne 19 de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-08

**DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL-192 RUE SAINT-JOSEPH-LES
AMBULANCES GILBERT**

CONSIDÉRANT QUE Les Ambulances Gilbert (Matane) Inc. ont approchés le maire, Monsieur Andrew Turcotte pour la location d'un local dans le bâtiment localisé au 192 rue Saint-Joseph (caserne 19);

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte, a négocié un montant de location de 100.00\$ par mois avec indexation annuelle de 2%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la location d'un local dans le bâtiment (caserne 19) localisé au 192 rue Saint-Joseph au montant de 100.00\$ par mois avec indexation annuelle de 2%;

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité un bail de location avec Les Ambulances Gilbert (Matane) Inc.

**DÉPÔT-RAPPORTS DE VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES À L'EAU POTABLE
ET À L'EAU USÉE 2025-NORDIKEAU INC.**

Madame Elodie Biedermann, chargée de projets de Nordikeau inc. a transmis les rapports de vérification des débitmètres à l'eau potable et à l'eau usée pour l'année 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-09

**INTENTION DE COLLABORATION POUR UN PROJET DE PARTAGE DE
RESSOURCES HUMAINES EN GESTION ET ANALYSE DES EAUX**

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la firme Nordikeau inc. pour les services de gestion et d'analyse des eaux viendra à échéance en mai prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité anticipe une augmentation significative des coûts pour le renouvellement de ce contrat ou par la prestation de services similaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la région, dont Saint-Noël, Saint-Damase, Baie-des-Sables, Saint-Ulric, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, partagent des enjeux similaires en matière de gestion de l'eau potable et des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite favoriser une approche de collaboration intermunicipale afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines spécialisées dans ce domaine;

ATTENDU QUE le partage de ressources professionnelles permettrait de renforcer l'expertise locale, de stabiliser les coûts et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité exprime son intention de collaborer avec les municipalités partenaires mentionnées ci-dessus dans l'élaboration d'un projet de partage de ressources humaines en gestion et analyse des eaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'à la MRC de La Matanie afin de favoriser la concertation régionale sur cette initiative.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-10

AUTORISATION-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE BARRURE POUR LE CONTENEUR À DÉCHETS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le problème d'accumulation de déchets volumineux dans le conteneur à déchets du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'installation d'un système de barrure pour le conteneur à déchets du centre communautaire.

DEMANDE D'UTILISATION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE POUR LA PRATIQUE DU PICKLEBALL-MONSIEUR ANDRÉ GAGNÉ

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'utilisation du gymnase de l'école pour la pratique du pickleball de Monsieur André Gagné.

Le directeur général et greffier-trésorier rencontrera la direction de l'École de Sainte-Félicité pour cette demande.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER-CLUB QUAD DE MATANE

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation de circuler du Club Quad de Matane.

Une rencontre sera organisée avec Monsieur Patrick Charbonneau pour discuter de cette demande.

DEMANDE D'APPUI POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL D'UNE BORNE INTERACTIVE AU PARC ISABELLE-BOULAY-CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINTE-FÉLICITÉ

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'appui pour la mise en place d'une infrastructure d'accueil d'une borne interactive au Parc Isabelle-Boulay formulée par Monsieur Jacques Desjardins de la Corporation de développement économique de Sainte-Félicité.

Une rencontre sera organisée avec la Corporation de développement économique de Sainte-Félicité pour discuter de cette demande.

RÉPARTITION DES BIENS ET ACTIFS DES GRANDS JARDINS DU 733

Le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition des biens et des actifs des Grands Jardins du 733.

Une rencontre sera organisée avec la Corporation de développement économique de Sainte-Félicité pour discuter de cette proposition.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-11

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE-CLUB DE PÉTANQUE LE MARRONNIER DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité pour l'aménagement d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le terrain du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'aménagement d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le terrain du centre communautaire;

QUE le Conseil municipal informe le Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité que les travaux se feront seulement à l'été 2026.

REMERCIEMENTS

Madame Johanne Dion, conseillère, tient à remercier tous les bénévoles qui ont travaillé pour l'aménagement d'un terrain de pickleball et d'un terrain de volleyball.

Elle tient aussi à remercier Monsieur Steven Michaud pour les travaux d'aménagement d'un trottoir de bois dans le Parc Isabelle-Boulay.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les douze (12) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h47, Fin : 20h03).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-12
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 08 septembre 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h04.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER